

DELIBERATION CFVU 087-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 7 Octobre 2019.

Objet de la délibération : Convention relative à la délivrance de diplôme en partenariat international université d'Angers-Hochschule Harz à Wernigerode - Esthua

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

Fait à Angers, le 17 octobre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 26 Octobre 2019

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITÉ D'ANGERS – HOCHSCHULE HARZ À WERNIGERODE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01, France

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

La Hochschule Harz, Université des Sciences Appliquées, Friedrichstraße 57-59, 38855 Wernigerode, Allemagne

Représentée par son Recteur, Monsieur Folker ROLAND

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

Article 1^{er} : Objet de l'accord

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Licence, élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Licence, mention Sciences Sociales, parcours tourisme, hôtellerie, restauration, évènementiel de l'Université d'Angers;
- Le diplôme de Bachelor of Arts, International Tourism studies de la Hochschule Harz

Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

Article 2 : Coordination de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- L'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture pour l'Université d'Angers
- la Hochschule Harz

Les parties s'engagent à un échange régulier d'information concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

Article 3 : Organisation du programme

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Article 4 : Déroulement des études (voir schéma, annexe)

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs.

Ces modalités sont les suivantes :

- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université d'Angers, lors des semestres 5 (Stage) et 6, c'est à dire lors de l'année 3 ;
- Les étudiants assistent aux cours dispensés à la Hochschule Harz, lors des semestres 3 et 4 c'est à dire lors de l'année 2.

Les cours et les examens ont lieu en :

- Français, à l'Université d'Angers
- Allemand, à la Hochschule Harz

Article 5 : Sélection

La sélection des étudiants participant au double diplôme s'effectue par l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à l'université partenaire.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue allemande leur permettant d'effectuer leur parcours universitaire à la Hochschule Harz, où les cours sont dispensés en allemand. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue allemand langue étrangère proposé par la Hochschule Harz à destination des étudiants étrangers.

- Les étudiants originaires de la Hochschule Harz ont un niveau de langue française/anglaise leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue française proposé par l'Université d'Angers à destination des étudiants étrangers.

Article 6 : Inscriptions

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire.

Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement partenaire.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour le passage de la 2^e année de Licence à la 3^e année de Licence et pour l'obtention du diplôme.

Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Les étudiants de la Hochschule Harz doivent s'affilier auprès de la CPAM, (sans frais).

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2019/2020 et pour la durée de l'accréditation des formations concernées, soit au plus tard l'année universitaire 2021/2022.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation.

Article 10 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.
La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.
Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 : Langues de la convention

La présente convention est établie en langues française et allemand en quatre exemplaires, soit deux pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Le
Pour l'Université d'Angers

Le
Pour la Hochschule Harz

Christian ROBLEDO
Président

Folker ROLAND
Recteur

ANNEXE : SCHEMA - DEROULEMENT DES ETUDES

ANNEE D'ETUDES	Semestres	LIEU - PAYS	LIEU - PAYS
1ère année	S 1 & 2	Etablissement d'origine (HS-Harz ou ESTHUA)	Etablissement d'origine (HS-Harz ou ESTHUA)
2ème année	S 3 & 4	3ème semestre HS-Harz (Allemagne)	4ème semestre HS-Harz (Allemagne)
3ème année	S 5 & 6	Stage (géré par ESTHUA, France)	6ème semestre (ESTHUA, France)

N.B. Au 7^e semestre les étudiants allemands doivent rédiger un mémoire de Bachelor (études sur 3 ½ ans). Les étudiants Français sont dispensés de cette obligation.